



**Extrait du registre des délibérations
 du Conseil Syndical du mercredi 3 juillet 2024**

Le Conseil Syndical, légalement convoqué le 26 juin 2024, s'est réuni le mercredi 3 juillet 2024 à 18h, en séance publique, à la Salle des Fêtes la Chamoussarde à Chamousset, sous la présidence de François RIEU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28 - *Quorum* : 15

Délégués titulaires présents :

14 titulaires présents pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CCCS	Jean-Luc	BENETTI	1 voix
CCCS	Jean-Michel	BLONDET	1 voix
CCCS	Georges	COMMUNAL	1 voix
CCCS	Christiane	FAVRE	1 voix
CCCS	Yannick	LOGEROT	1 voix
CCCS	Jean-Claude	MESTRALLET	1 voix
CCCS	Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	1 voix
CCCS	Eric	SANDRAZ	1 voix
CCCS	Eric	VELTRI	1 voix
CA Arlysère	Daniel	BUCHE	2 Voix (pouvoir de Christophe METGE)
CA Arlysère	Claude	DURAY	1 voix (arrivé à 18h18)
CA Arlysère	Philippe	GUIRAND	1 voix
CA Arlysère	François	RIEU	3 voix (pouvoir d'Olivier THEVENET, soit 2 voix)
Porte de Maurienne	Nicolas	ROCHE	1 voix (arrivé à 18h28)

Délégués suppléants présents :

3 suppléants pendant la séance.

<i>Collectivités</i>	<i>Prénom</i>	<i>Nom</i>	<i>Nombre de voix</i>
CA Arlysère	Serge	DAL BIANCO	2 voix (pouvoir de Laurent GRILLET)
CCCS	Alain	COMBAZ	1 voix
CCCS	Michel	DURET	1 voix

Récapitulatif :

Nombre de membres présents	17 membres
TOTAL des voix	21 voix

Étaient excusés : *Christiane BRUNET, Annick CRESSENS, Jean-Marc DESCAMPS, Jacky GACHET, Laurent GRILLET, Christophe METGE, Daniel ROCHAIX, Béatrice SANTAIS, Olivier THEVENET et Franck VIALLET.*

François RIEU ouvre la séance à 18h08.

Yannick LOGEROT est désigné Secrétaire de séance.

Conseil Syndical du 3 juillet 2024 Délibération n° 53.2024

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LA SAVOIE (CEN 73)

Rapporteur : M. le Président

Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Conseil Syndical approuvait la prolongation de la convention d'objectifs et de moyens entre le Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie (CEN Savoie) et le SISARC dans un cadre pluriannuel sur la période 2021-2024.

Ce partenariat est à l'initiative conjointe du SISARC et du CEN Savoie, ayant constaté l'un et l'autre des objectifs communs en matière de restauration et de protection des zones humides et ceci à l'occasion de la préparation du contrat Vert et Bleu initiée par la Communauté de communes Cœur de Savoie avec la Région.

Ce partenariat est adossé à deux conventions entre le CEN Savoie et le SISARC. Une convention cadre précise les termes de cette collaboration et des conventions d'application au pas de temps annuel, définissent les actions à mener chaque année.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le contenu de la convention d'application 2024 dont le contenu est annexé au présent rapport de délibération ;
- **AUTORISE** M. le Président, ou à défaut son représentant, à signer ladite convention et tout acte afférent à ce dossier.

S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Extrait certifié conforme et exécutoire,
Le Président,
François RIEU

Le secrétaire de séance,



Mise en œuvre d'un programme d'actions sur les zones humides sur le territoire de compétence du S.I.S.A.R. C (GEMAPI)

Convention d'application 2024

Entre les soussignés :

Le **Syndicat mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie**, 2 Avenue des Chasseurs Alpains, 73200 Albertville, représenté par son Président Monsieur François RIEU,

Dénommé ci-après le « S.I.S.A.R.C »

Et,

Le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Savoie**, Bâtiment Le Prieuré – 165 route de Chambéry, 73370 LE BOURGET-DU-LAC, représenté par son Président Monsieur Emmanuel De GUILLEBON,

Dénommé ci-après le « CEN Savoie »

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Une convention-cadre entre le S.I.S.A.R.C. et le CEN Savoie a été établie pour la période 2021-2024 concernant la mise en œuvre d'un programme d'actions sur les zones humides du territoire de compétence du S.I.S.A.R.C.

La convention d'application est annuelle et permet de définir les travaux et les moyens financiers affectés.

Cette convention porte sur les travaux à réaliser par le CEN73 en termes de restauration et d'entretien des zones humides situées dans le territoire de compétence du S.I.S.A.R.C et les crédits alloués par le S.I.S.A.R.C pour l'année 2024.

Article 2 : Les travaux programmés en 2024

Les travaux de restauration ou d'entretien programmés en 2024 sont présentés en annexe de la présente convention. Les travaux de restauration et d'entretien pourront porter sur les sites ci-après:

BETTON-BETTONET - L'Archevecal d'En Haut
BOURGET-EN-HUILE - Pont Sapin
BOURGET-EN-HUILE / LE PONTET - marais du Gelon
AITON / CHAMOUSSET / CHÂTEAUNEUF / FRÉTERIVE / SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY - La Bialle - Les Bassins-Mollard
CHIGNIN / MYANS / SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ - marais de Bondeloge
CHIGNIN - La Crouza
BOURGNEUF / CHAMOUSSET - Boucherance - La Lilette
LA TABLE - Les Ételles
PORTE-DE-SAVOIE - Corniolo
PORTE-DE-SAVOIE - Les Délaissés de l'Isère
PORTE-DE-SAVOIE - Le Marais
PORTE-DE-SAVOIE - lac de St-André
LES MOLLETTES - Pré du Gex
MONTENDRY / MONTGILBERT - tourbière de Montendry / Montgilbert
PLANAISE - La Bétaz
PLANAISE - Les Îles
LE PONTET - marais du Pontet
COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER / LES MOLLETTES / SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC / SAINT-PIERRE-DE-SOUCY / VILLARD-D'HÉRY - Val Coisin

Article 3 : les moyens financiers pour 2024

La participation financière du S.I.S.A.R.C en €TTC pour l'année 2024 se décompose comme ci-dessous.

PREVISIONNEL	Montant prévisionnel des dépenses	Taux moyen d'aide	Contribution annuelle SISARC (net de taxes)
Gestion des zones humides (sites CEN73)	67 246 €	52%	35 000 €
Total :	67 246 €		35 000 €

Le règlement de ce concours financier s'effectuera en deux versements :

- Un acompte de 50% sur appel de fonds du CEN Savoie au premier semestre de l'année considérée ;
- Le solde sur présentation au S.I.S.A.R.C d'un état récapitulatif des dépenses de l'ensemble de la réalisation et des justificatifs correspondants (factures acquittées des travaux et décompte des temps de travail réalisés) transmis au plus tard le 30 juin de l'année n+1. Concrètement, cela signifie que les temps de travail et les travaux financés par la présente convention pourront être réalisés et justifiés jusqu'au 30 juin 2025.

En cas de réalisation partielle des travaux programmés, le taux moyen de participation du S.I.S.A.R.C en fonction de l'action auquel il se réfère sera appliqué au vu de l'état détaillé fourni par le CEN Savoie en fin d'année.

Copie : Communauté de communes Cœur de Savoie pour information.

Fait à Le-Bourget-du-Lac, le 14/05/2024

Emmanuel De GUILLEBON
Président du CEN Savoie

François RIEU
Président du SISARC

en vertu de la
délibération N° 53.2024
S.I.S.A.R.C.
Syndicat Mixte de l'Isère et de l'Arc en Combe de Savoie

Le 04.07.2024

Annexe : Présentation détaillée du programme d'actions prévisionnel 2024

Site-Sect	Site-Secteur-Libellé	Prévisionnel 2024
Bondeloge	Marais du Bondeloge - Myans	Fauche précoce de restauration
	Marais du Bondeloge - Myans	Fauche tardive de restauration
	Marais du Bondeloge - St Jeoire Prieuré	Bouturage de saules
Corniolo	Corniolo - Porte de Savoie - Les Marches	Parcelle ZM2: broyage complémentaire suite à arrachage des ligneux
	Corniolo - Porte de Savoie - Les Marches	Creusement de mares / données rainettes LPO sur ces parcelles
	Corniolo - Porte de Savoie - Les Marches	Gestion des invasives
Le Marais	Le Marais - Porte de Savoie - Les Marches	Fauche solidage et rejets ligneux si besoin
Lac St André	Lac St André - Porte de Savoie - Les Marches	Surveillance plantes invasives (Renouée, solidage, ambroisie)
Val-Coisin	Vers le lac amont - Ste Hélène du Lac	Fauche tardive
	Vers le lac amont - Ste Hélène du Lac	Broyage roselière terrestre le long du Coisin par secteur tournant si besoin
	Vers le lac aval - Ste Hélène du Lac	Broyage secteur incendié au besoin en complément de la fauche agricole
	Vers le lac aval - Ste Hélène du Lac	Fauche tardive avec exportation
	Marais de Villaroux - Les Molettes	Fauche tardive avec exportation
	sous THT - Les Molettes	Création accès pour la fauche agricole
	sous THT - Les Molettes	Fauche tardive avec exportation
	Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier/Saint-Pierre-de-Soucy	Création de pièces d'eau à rainettes vertes et sonneurs à ventre jaune
	Aux Carts - Saint-Pierre-de-Soucy	Entretien post renaturation (hors financement SISARC)
Boucherance	Marais de Boucherance - Bourgneuf	Curage et recreusement 6 mares
	Marais de Boucherance - Chamousset	Fauche tardive avec exportation
Berthollets	Tourbière des Berthollets - Le Bourget en Huile	Fauche tardive avec exportation
Gelon	Tourbière du Gelon - Le Bourget en Huile	Fauche tardive avec exportation
Etelles	Tourbière des Etelles - La Table / Etable	Fauche tardive avec exportation
Le Pontet	Marais du Pontet - Le Pontet	Broyage secteurs non fauchés si besoin
	Marais du Pontet - Le Pontet	Fauche tardive avec exportation